90

Enregistré

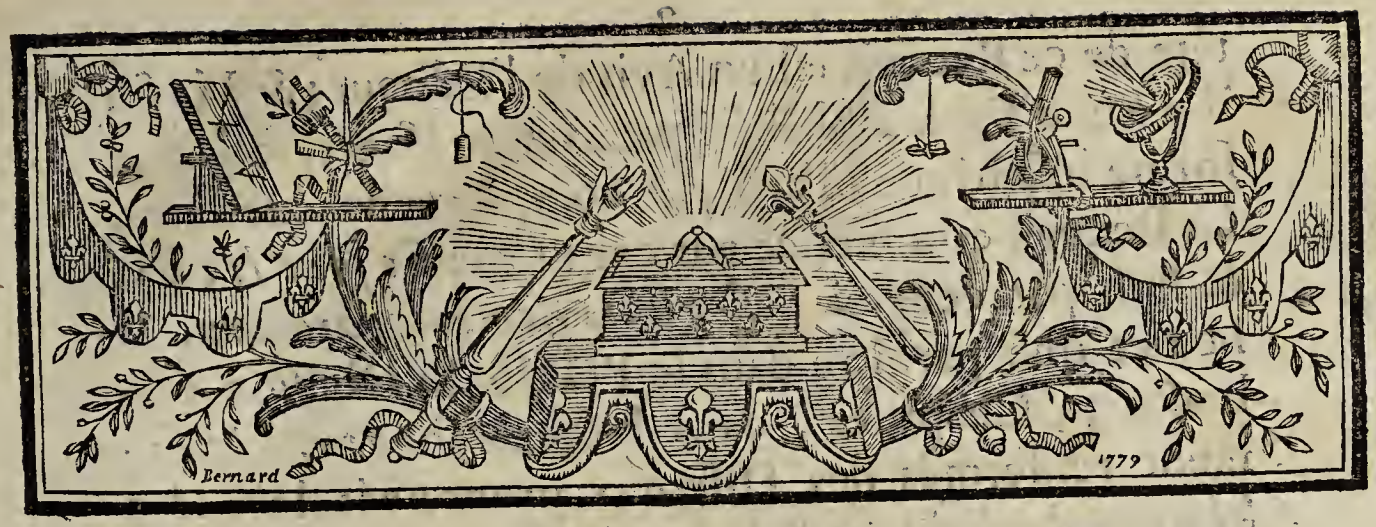

EXTRAIT

DES REGISTRES

DE LA COUR DES AIDES.

Du 26 Février 1779.

CE JOUR, Chambres assemblées, les Gens du Roi entrés en la Chambre, de l'ordonnance d'icelle, Me ALEXANDRE-JEAN BOULA DE MAREUIL, Avocat Général, portant la parole, ont dit: Nous apportons à la Cour un in-4°. contenant 776 pages, ayant pour titre: *Mémoires pour servir à l'Histoire du Droit Public de la France en matière d'Impôts*, ou *Recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la Cour des Aides depuis 1756 jusqu'au mois de Juin 1775, imprimé à Bruxelles en 1779*: En

tête de ce Recueil eſt un Avis de l'Editeur ; & à la fin il y a une Table alphabétique, qui préſente, ſous une forme hiſtorique, l'analyſe complette des matières. Ce Recueil commence par ces mots : *Ce jour le, &c.* & finit par ceux-ci : *ſi glorieuſement parcouru.* Il ne fait que paroître dans le Public. Sa Diviſion embraſſe 33 Chapitres, dans leſquels ſont principalement renfermés des Diſcours prononcés lors des Séances des Princes & Pairs, des Remontrances préſentées au Roi par la Cour, enfin des Délibérations qu'elle a cru devoir prendre, tant pour le bien public, l'intérêt de l'Etat & l'honneur de la Compagnie, que relativement à des affaires de Particuliers dont l'importance devoit fixer ſon attention. L'Editeur de ce Recueil ne s'eſt pas borné à ſe permettre de retracer les événements paſſés à ces époques, dont il ſeroit à deſirer que le ſouvenir pût s'effacer de la mémoire, il s'eſt érigé en Cenſeur ; il a ajouté à ſa Collection, des notes qui contiennent des réflexions indiſcrettes, haſardées, des traits ſatyriques, indignes de trouver place à côté de Délibérations dont la ſageſſe & la circonſpection forment le caractère diſtinctif ; il a été plus loin encore, il a oſé faire réimprimer & inſérer dans ſon Recueil, un Imprimé furtif intitulé : *Très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances que préſentent au Roi, notre très-honoré & ſouverain Seigneur, les Gens tenant ſa Cour des Aides à Paris, le 6 Mai* 1775, quoique la Cour, par ſon Arrêt du 29 Avril 1778, en ait

ordonné la ſuppreſſion. Cette Edition clandeſtine préſente d'un côté le projet de donner aux Délibérations de la Cour, & aux différents Actes que ſa prudence, & ſon inviolable attachement aux intérêts de l'Etat lui ont dictés, une publicité qui n'a jamais été dans ſon intention, & de l'autre une déſobéiſſance & une contravention repréhenſibles à l'Arrêt de la Cour du 29 Avril 1778. Il eſt donc de notre miniſtère de vous déférer ce Recueil comme contraire à l'ordre public, & attentatoire à votre autorité : Nous en laiſſons un Exemplaire ſur le Bureau avec nos Concluſions par écrit, pour en requérir la ſuppreſſion.

Les Gens du Roi retirés :

Lecture dudit Imprimé : Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Mᵉ Louis-Achilles Dionis du Sejour, Conſeiller ; la matière miſe en délibération : LA COUR a ordonné & ordonne que ledit Imprimé ſera & demeurera ſupprimé, comme attentatoire à l'autorité de la Cour, & contraire au reſpect dû à ſes Arrêts ; & au ſecret de ſes Délibérations. Ordonne qu'il ſera informé contre l'Auteur dudit Imprimé, Complices, Fauteurs & Adhérents, pardevant le Conſeiller-Rapporteur que la Cour a commis à cet effet. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter

inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être pareillement ſupprimés. Fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre ou diſtribuer ledit Imprimé, ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. Fait à Paris, en la Cour des Aides, les Chambres aſſemblées, le 26 Février 1779. Collationné. *Signé*, LEPRINCE.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.9
no.45

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS, chez KNAPEN & fils, Libraires-Impr. de la Cour des Aides, au bas du Pont S. Michel.